

### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Rapport de	contrôle de l'inspecti	on des instal	lations classées
Référence : UDR-CRT-2020-2	63-PMB		
Nom et adresse de l'éta	blissement contrôlé		Code DREAL
RHÔNE GAZ Rue de Sibelin – BP n°31 69552 FEYZIN Cedex		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	061.3974  ⊠ PN □ AE □ SP □ Autre  ⊠ A □ E □ D □ NC  ⊠ HAUT □ BAS
Activité principale : Stockage	, conditionnement et distri	bution de gaz d	e pétroles liquéfiés
Date du contrôle : 3 juin 2020			
Agent en charge du contrôle	: Pierre-Marie BREARD		
Type de contrôle			
☐ Inspection approfondie ☐ Inspection courante ☐ Inspection ponctuelle	<ul><li>☑ Inspection annoncée</li><li>☐ Inspection inopinée</li></ul>	<ul><li>✓ Inspection</li><li>✓ Inspection</li></ul>	planifiée circonstancielle
	Circonstances du	ı contrôle	
<ul><li>☑ Plan de contrôle de la DREA</li><li>☐ Incident/Accident</li></ul>	AL	☐ Plainte ☐ Autre :	
Thèmes du contrôle	<ul><li> Groupes motopompe</li><li> Poteaux incendie du</li></ul>		IPI)
<ul> <li>Principales installations cont</li> <li>Groupes motopompes</li> <li>Lances monitors fixes</li> </ul>	incendie et réserve d'eau		
Référentiel(s) du contrôle  • Arrêté préfectoral d'a l'article 2)	utorisation du 7 juin 199	3 modifié (po	ints 6.5.4.1, 6.5.4.5 et 6.5.4.6 de
	Personnes rencontré	es et fonctions	
Nom	Société		Qualité
M. DUFFY Olivier Mme FATOUX Amélie	RHÔNE GAZ RHÔNE GAZ		Responsable de la sécurité Responsable qualité – SGS
Copies Expl		AL-PRICAE	

Réf: UDR-CRT-2020-263-PMB

### Constats de l'inspection

#### I - Contexte

La société RHÔNE GAZ, détenue par ANTARGAZ et PRIMAGAZ, exploite sur le territoire de la commune de FEYZIN un centre emplisseur composé principalement :

- d'une sphère de butane de 1000 m3;
- d'une sphère de propane de 600 m3;
- d'un hall d'emplissage de bouteilles de gaz ;
- de stockages de bouteilles de butane et de propane.

Le réseau de protection incendie en interne est connecté à une réserve d'eau de 700 m³ et 2 groupes motopompes incendie. Le réseau du site est également connecté à celui de la raffinerie Total voisine qui dispose d'une réserve d'eau considérée comme illimitée (car alimentée par le Rhône) et d'une pomperie d'une capacité d'environ 2800 m³/h.

L'inspection a porté sur le suivi de la réserve d'eau, des 2 groupes motopompes incendie (GMPI) et des poteaux incendie du site.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

### Constat N° 1 – Disponibilité des GMPI du site

Le groupe motopompe 1 (GMP1) mis en service en 1997 a un débit nominal de 250 m³/h pour une pression de 12 bar. Conformément à la procédure PMS16 révision 1 du 29 octobre 2019, les contrôles annuels réalisés dernièrement par la société MUTHEC ont été effectués :

- le 26 juin 2018 ;
- le 18 juin 2019 ;
- le 11 mars 2020.

Le GMP2 mis en service en 2004 a un débit nominal de 550 m³/h pour une pression de 12 bar. Les derniers contrôles annuels réalisés par la société MUTHEC ont été effectués :

- le 26 juin 2018 ;
- le 18 juin (test incomplet, car seul l'arrosage de la zone de chargement des camions était ouvert), puis le 27 août 2019 ;
- le 12 mars 2020.

Ces tests ont permis de vérifier la conformité du débit nominal et de la pression pour chacun des GMPI. D'autre part, d'après les compte-rendus de la société MUTHEC, les filtres à air ont été remplacés en 2020 sur le GMP2 suite à la remarque faite en 2019.

La « fiche de contrôle et de suivi de l'installation pour les 2 GMPI » a été présentée par l'exploitant. Les derniers contrôles bi-mensuels ont été effectués en interne les 4 et 22 mai 2020.

Lors de la visite sur le terrain, les 2 GMPI ont été mis en route à la demande de l'Inspection.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
⊠ Pas d'observation		
☐ Observation	D. 14 65 41 d. D. 41 l. 2 d. D. 246	
☐ Non conformité	Point 6.5.4.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 1993 modifié	Sans objet
Proposition de mise en demeure		

Réf: UDR-CRT-2020-263-PMB

### Constat N° 2 – Entretien des GMPI du site

L'exploitant déclare que les pièces des GMPI prévues pour être changées en maintenance préventive sont les Dilatoflex (tous les 10 ans) et les batteries de secours (tous les 4 ans).

Concernant le changement des 2 Dilatoflex de chaque GMPI, le tableau PMS16-A1 « Plan de surveillance des installations et des MMR » indique qu'il a été effectué le 28 juillet 2011 et que le prochain remplacement devra être fait en 2021.

Le changement préventif tous les 4 ans des batteries de secours est suivi avec la « fiche de contrôle et de suivi de l'installation ». D'après cette fiche, les batteries de GMP1 ont été changées en mai 2016 et en mars 2020. Par contre, le GMP2 n'apparaît pas dans ce tableau. Toutefois, d'après le rapport d'intervention MUTHEC, les batteries 1 et 2 du GMP2 ont été changées le 26 juin 2018.

# Demande n° 1 : Le changement préventif des batteries de secours pour GMP2 devra être intégré dans la « fiche de contrôle et de suivi de l'installation » ainsi que dans le tableau PMS16-A1.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☐ Pas d'observation		
⊠ Observation	Private CEAC de Descripto A de Descripto de Control de Tribi	
☐ Non conformité	Point 6.5.4.6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 1993 modifié	1 mois
☐ Proposition de mise en		
demeure		

#### Constat N° 3 – Réserve d'eau

La « fiche de contrôle et de suivi de l'installation pour réserve d'eau » a été présentée par l'exploitant. Les derniers contrôles hebdomadaires ont été effectués le 30 avril, les 4, 22 et 29 mai 2020.

Cependant, aucun contrôle hebdomadaire de niveau n'apparaît sur cette fiche de contrôle pour la semaine 20. L'exploitant déclare que ce contrôle aurait été effectué le 13 mai 2020 à l'occasion des essais de niveau de sécurité haut et très haut des sphères de butane et de propane. Ces essais du 13 mai 2020 figurent sur la fiche « état annuel des contrôles des dispositifs de mise en sécurité du site ».

## Demande n° 2 : L'exploitant veillera à renseigner après chaque contrôle hebdomadaire la fiche prévue à cet effet.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☐ Pas d'observation		
⊠ Observation	Private CEAC de Descripto A de Descripto de Control de Tribi	
☐ Non conformité	Point 6.5.4.6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 1993 modifié	Sans délai
☐ Proposition de mise en		
demeure		

Réf : UDR-CRT-2020-263-PMB

### Constat N° 4 – Poteaux incendie du site

Le contrôle annuel des poteaux incendie du site est réalisé en interne. Les « fiches de contrôle PMS16 (onglet 30) » du 23 octobre 2018 et du 16 décembre 2019 ont été présentées lors de l'inspection. Sur celles-ci, les 12 poteaux incendie du site sont déclarés comme étant opérationnels.

La fiche de contrôle du 16 décembre 2019 signale toutefois un « manque de débit » pour les lances monitors fixes LM1 et LM5 (sur les 6 dont dispose le site). La « fiche de contrôle et de suivi de l'installation de réseau incendie et dispositifs d'incendie fixe » atteste qu'une action corrective a été menée le 18 décembre 2019, consistant au démontage puis au nettoyage des 2 têtes des lances monitors suivis d'essais.

Lors de la visite sur le terrain, les lances monitors fixes LM1, LM4 et LM5 ont été testées. Malgré un vent favorable, il a été constaté que le jet d'eau de la LM5 n'atteint pas la sphère de propane.

### Demande n° 3 : L'exploitant fera le nécessaire pour que le jet d'eau de la LM5 atteigne la sphère de propane.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
☐ Pas d'observation		
⊠ Observation	Point (5 45 de Pontiele 2 de Pontêté méfecteuel du 7 ivie	
☐ Non conformité	Point 6.5.4.5 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 1993 modifié	1 mois
☐ Proposition de mise en demeure		

	ourrier nistratives (APMD, amende administrativ nt, modification ou mise à jour des prescr	
Synthèse des suites :		
	vations vis-à-vis des prescriptions exam- rapport, les éléments permettant de jus-	
Signatures de l'agent en charge de	Vérificateur	Approbateur
l'inspection	T 1 C1 12 27 17 4 4 1	1 1 61 12 27 17 4 4 1
L'inspecteur de l'environnement	Le chef de l'unité départementale du Rhône	Le chef de l'unité départementale du Rhône

Réf : UDR-CRT-2020-263-PMB